

PARCOURS-TEST PASS NAUTIQUE

Pass-nautique (Test)

(voile, canoë-kayak, aviron, ...)



En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022

Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
				

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

La réussite au test est certifiée.

Ce test peut être réalisé en piscine ou en milieu naturel dans un plan d'eau d'une profondeur d'au moins 1.80 m de profondeur.

Sa réussite est certifiée par le professeur des écoles des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, **et/ou un professionnel qualifié à l'école primaire dans l'exercice de leurs missions.**

Un certificat (téléchargeable dans « ressources ») attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.